Forêts, Faune et Parcs Québec	Fiche ENJEU TGIRT R11	Date d'approbation	2017-01-13
		N° de la fiche	R11-T-18-14
		Date de la dernière MAJ	2017-07-20

Valeur (enjeu)	**Valeur initiale**	
Protection des sites fauniques d'intérêt.	Qualité de l'habitat des espèces fauniques sensibles à l'aménagement forestier.	
Objectif	**Objectif initial**	
Prendre en compte les exigences particulières de certaines espèces lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré.	Maintenir des habitats adéquats pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier.	
Indicateur	**Cible**	**Échelle**
Autres mesures permettant de répondre à l'enjeu		
Application des mesures de protection prévues pour les sites fauniques d'intérêt connus et cartographiés.		

Précisions sur l'enjeu :

Certaines espèces nécessitent une attention particulière parce qu'elles ont des besoins si spécifiques que l'aménagement forestier ne peut y répondre que par des actions ciblées de protection ou de mise en valeur. La préservation des sites fauniques d'intérêt (SFI) s'inscrit dans la ***Stratégie d'aménagement durable des forêts*** (SADF) au niveau du défi 2 : « *Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes* ».

Les sites fauniques d'intérêt sont des lieux circonscrits importants pour la faune au niveau régional et local, mais qui ne sont pas couverts par la réglementation actuelle. Cependant, ces sites nécessitent une reconnaissance et des modalités de protection particulières.

La grande majorité des SFI identifiés concernent le milieu aquatique et visent à protéger des lacs, portions de cours d'eau ou éléments d'un habitat (frayères) qui révèlent des caractéristiques peu fréquentes ou une productivité particulièrement élevée d'espèces de poisson d'intérêt économique, ou encore ils visent à protéger des populations sensibles. En milieu terrestre, les SFI visent à consolider certains aspects relatifs à l'alimentation et à l'abri d'espèces ciblées. La volonté de protéger les investissements consacrés à la restauration ou à la mise en valeur d'une population ou d'un habitat peut également justifier l'identification d'un SFI. Les types de SFI peuvent varier grandement d'une région à l'autre en raison, notamment de l'aire de répartition d'une espèce et des pressions sociales ou culturelles à l'égard d'une espèce donnée. Le nombre de sites fauniques d'intérêt peut aussi varier d'une région à l'autre, en raison des particularités régionales.

Les modalités de protection des SFI peuvent prendre diverses formes, comme des bandes de protection, une limitation de l'accès aux sites impliquant des considérations de voirie, un étalement dans le temps et dans l'espace des interventions forestières et autres usages ou encore la détermination des modes particuliers d'interventions, telle la coupe partielle.

Lors de l'application des modalités forestières, une synergie avec la mise en œuvre des objectifs de protection et de mise en valeur sera recherchée.

Les directions régionales identifient et cartographient les sites connus et s'assurent qu'ils soient inscrits sur les cartes régionales d'affectation et pris en compte au moment de la réalisation des activités d'aménagement forestier intégré.

Définitions utiles :

La définition suivante est liée à la terminologie employée dans l'orientation ministérielle sur la protection des sites fauniques d'intérêt en date du 12 mai 2008.

Sites fauniques d'intérêt (SFI) : Lieu circonscrit, constitué d'un ou plusieurs éléments biologiques et physiques propices au maintien ou au développement d'une population ou d'une communauté faunique, dont la valeur biologique ou sociale le rend remarquable dans un contexte local ou régional.

Précisions sur la mesure permettant de répondre à l'enjeu :

Application des mesures de protection prévues pour les sites fauniques d'intérêt connus et cartographiés :

Les directions régionales identifient et cartographient les sites connus et s'assurent qu'ils soient inscrits sur les cartes régionales d'affectation et pris en compte au moment de la réalisation des activités d'aménagement forestier intégré.

Liens avec les exigences des normes :

Norme boréale FSC : 4.4.8, 6.5

Exigences légales et autres :

Stratégie d'aménagement durable des forêts (ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2015).

Stratégie :

Les sites fauniques d'intérêt connus et cartographiés sont considérés lors de la délimitation des sites d'interventions potentiels et des infrastructures. Les modalités d'intervention associées à ces sites sont prises en compte lors de la rédaction de la prescription forestière.

Programme de suivi de la mesure :

Cette mesure est prise en compte lors de l'élaboration des PAFIO et des prescriptions. La vérification de la conformité des actions est validée lors de l'analyse des rapports annuels.

Fiche d'enjeu préparée par : Comité PAFIT

Approuvée par (gestionnaire responsable) : _____

Date : 2017-01-13